



## Procès-verbal séance du 23 Décembre 2025

### Séance du 23 Décembre 2025

# Bédenac

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIERE Alain, maire.

Convocation du 18 Décembre 2025.

#### Présents :

Mr LAPARLIERE Alain  
Mme BLONDEAU Marie-France,  
Mme ZAIDI Houria,

Mme CAUSSE Jacqueline,  
Mr BOUTIN Yannick,

Mr SARNAC Jérôme  
Mme SAINT-MARTIN Delphine,

#### Absents :

Mme DROUILLARD Peggy, excusée. Mr FRATY Frédéric, excusé. Mme FRUCHARD Marylène, excusée  
Mr TABUTEAU Michel. Mr LEROY Anthony

**Procuration :** Procuration de Mr FRATY Frédéric à Mme SAINT-MARTIN Delphine

**Secrétaire de séance :** Mme SAINT-MARTIN Delphine qui a accepté cette fonction.

**Ouverture de séance :** (20h30)

Approbation du procès verbal de la séance du 02 décembre 2025 par le Conseil Municipal.

#### **1/ Vote définitif du PSC Santé après accord du CDG.**

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, une participation de 15€ par mois et par agent souhaitant y adhérer. Le centre de Gestion est favorable à cette décision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote définitif de la Protection Sociale Complémentaire.

#### **2/ Vente Tour froid négatif**

La boulangerie de CLÉRAC se propose de racheter le tour de froid négatif du local commercial. Ce meuble imposant n'a pas d'utilité dans ce local ni pour les produits présentés. M. le Maire rappelle qu'aucun des artisans qui ont eu ce local en gérance ne l'ont souhaité à l'intérieur. Racheté 1300€ par la municipalité en 2023, M. DROGUEST en propose la somme de 1000€. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approver la vente de ce tour et d'autoriser M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente du tour froid négatif.

#### **3/ Modification des statuts du SDEER**

Mr Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer autorité locale compétente.

Mr Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :  
« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 7 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « abstentions » donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

#### **4/ Motion centrale EPR2 du Blayais**

Motion de soutien de la candidature du site du Blayais pour l'accueil de réacteurs nucléaires EPR2 par la commune de Bédenac

Attendu qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et piloteable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2.

Attendu que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100 000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, Préfet de Région, Alain Rousset, Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil Municipal de la commune de Bédenac, après en avoir délibéré, décide d'apporter son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

Votes « pour » : 7 / Votes « contre » : 0 / Abstentions : 0

## **5/ Motion AMF**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Bédenac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Bédenac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près"
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal de la commune de Bédenac, après en avoir délibéré, décide d'apporter son plein soutien à l'Association des Maires de France.

Votes « pour » : 7 / Votes « contre » : 0 / Abstentions : 0

## **6/ Motion Colibri**

Le Conseil Municipal de Pons dénonce le double discours des Dirigeants de Paticeo / Roullier concernant la situation de l'usine pontoise dont ils sont propriétaires.

Lors de deux réunions, l'une en mairie de Pons et l'autre en Préfecture, sur l'interrogation du Maire de Pons comme sur celle du Préfet, ils ont affirmé qu'ils étaient en recherche d'un repreneur et qu'ils étaient prêts à vendre à un concurrent, y compris la marque.

Or la Mairie de Pons apprend que, dans le dossier remis aux entreprises intéressées, il n'était fait état que des murs et de la formation des salariés. Aucune valorisation des actifs (appareil de production), des contrats en cours et aucun mot sur la marque, dont nous découvrons qu'elle n'est en fait pas à vendre.

Il s'agit bel et bien d'une délocalisation décidée, il y a plusieurs années, le temps pour le groupe Roullier d'investir dans son usine de Loire-Atlantique afin qu'elle reçoive la chaîne de production des madeleines, et de mettre en place les conditions du déficit de l'usine pontoise pour conduire à un plan social avec cessation d'activité.

L'expertise comptable mandatée par les représentants des salariés nous permettra d'avoir des montants précis, mais nous savons d'ores et déjà que le déficit récurrent de l'usine était orchestré par le groupe depuis plusieurs années. Trois exemples évocateurs :

- La facturation démesurée à l'établissement de Pons, des services support centralisés du groupe, après avoir démantelé ceux du site de Pons.
- La facturation d'une redevance annuelle à l'établissement de Pons pour l'utilisation de la marque Colibri.
- La facturation d'un taux d'endettement à l'établissement pontois.

Le groupe Roullier a ainsi vampirisé les moyens de l'usine, qui a en outre dû faire face à un contexte inflationniste de ses matières premières. Contraint d'augmenter le prix de la madeleine, l'établissement de Pons a vite subi les conséquences sur les ventes et les contrats de distribution.

Le groupe Roullier a ainsi engagé son usine, notre usine, dans une spirale déficitaire et délétère. Compte tenu des conséquences pour les salariés et leurs familles, et pour l'ensemble du tissu économique local du bassin de vie de Pons, nous demandons instamment au groupe Roullier, qui se porte, lui, particulièrement bien de renoncer à son projet.

La Mairie de Pons rappelle que la Municipalité a toujours répondu positivement à chaque sollicitation de ses dirigeants, et les a associés aux projets qui pouvaient leur être bénéfiques (protection incendie, photovoltaïque en autoconsommation, réseau de chaleur urbain...).

La Mairie de Pons plaide pour conserver au sein de la commune la production de notre emblématique madeleine, dont la marque est née à Pons, grâce au savoir-faire des salariés.

Le groupe Roullier a la capacité financière de conserver l'usine, dont le déficit n'est pas celui qu'il a voulu afficher. Si, malgré tout, son choix assumé est de s'en séparer, nous lui demandons de renoncer à son démantèlement en proposant à la vente l'ensemble du site avec ses actifs et la marque Colibri et de travailler en toute transparence avec la commune et la communauté de communes pour le maintien de l'activité et de tous ses emplois.

Le Conseil municipal de la commune de Bédenac, après en avoir délibéré, décide d'apporter son plein soutien aux salariés et le maintien de la production de la Madeleine Colibri à Pons.

Votes « pour » : 7 / Votes « contre » : 0 / Abstentions : 0

#### Clôture de séance : (21h00)

Affiché le 30/12/2025

Delphine SAINT-MARTIN  
Secrétaire de séance

Alain LAPARLIÈRE  
Maire de Bédenac

